

MIF ET CPR AM

La Directive européenne concernant les marchés d'instruments financiers (Directive MIF) entre en vigueur le 1^{er} novembre 2007. Elle oblige les prestataires de services d'investissements (PSI) comme CPR AM à encadrer et formaliser les procédures de gestion des conflits d'intérêts.

Par conflit d'intérêts, on entend toute situation professionnelle dans laquelle le pouvoir d'appréciation ou de décision d'une personne, d'une entreprise ou d'une organisation, peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers.

CPR AM dispose des atouts suivants :

- Il n'exerce qu'**un seul métier**, la gestion pour compte de tiers, ce qui évite les sources de conflits d'intérêts engendrées par la coexistence de plusieurs métiers concurrents.
- Il jouit, au sein du Groupe Crédit Agricole, d'**une totale autonomie de décision** sur le plan de la gestion financière, de l'approche commerciale et de la logistique (notamment concernant le choix des prestataires).
- Il s'appuie sur les **ressources du Groupe Crédit Agricole** pour définir les principes de fonctionnement propres à son métier, notamment en matière de contrôle interne et d'encadrement des risques.

PRINCIPES

La politique de gestion des conflits d'intérêts de CPR AM est destinée à assurer la **protection et la primauté des intérêts de nos clients** dans le respect de la loi et de la réglementation applicables à notre société.

Elle repose sur trois principes :

- **La connaissance et l'anticipation** des risques de conflits d'intérêts, illustrées par l'existence d'une cartographie des risques et par le souci d'intégrer les contrôles en amont des processus de décision ;
- **Une organisation hiérarchique** veillant à la séparation des fonctions de Gestion, de Commercialisation, et de Contrôle.
- **La sensibilisation des équipes** aux problématiques de conflits d'intérêts.

PERIMETRE ET IDENTIFICATION DES CONFLITS D'INTERETS

Les **trois catégories de conflits potentiels** sont les suivantes :

- **Les conflits impliquant plusieurs clients**, par exemple si la société de gestion, offrant ses services à deux clients, favorisait l'un des deux en traitant ses opérations de manière prioritaire ;
- **Ceux impliquant CPR AM et ses clients**, par exemple si la société de gestion proposait un service qui lui serait plus rémunérateur au détriment des intérêts du client ;
- **Ceux qui impliquent les collaborateurs de CPR AM**, par exemple si les collaborateurs effectuaient des opérations pour leur propre compte en utilisant des informations confidentielles concernant les clients ou les portefeuilles.

CPR AM a dressé une **cartographie** des différentes situations de conflits d'intérêts possibles au sein de ses activités. Ces conflits concernent :

- L'activité de gestion financière (égalité de traitement portefeuilles, opérations entre portefeuilles, instruction des erreurs,...)
- Les rémunérations directes ou indirectes perçues ou versées par CPR AM (transparence des informations au client, choix des intermédiaires de marchés, avantages et cadeaux,...)
- L'organisation de la société de gestion (séparation des fonctions, modalités de rémunération des collaborateurs,...)
- Les opérations pour compte propre de la société de gestion, de ses dirigeants et des salariés
- La primauté de l'intérêt du client (égalité de traitement des ordres et des porteurs)
- Les activités de la société (indépendance vis-à-vis du Groupe Crédit Agricole)
- Les activités externes des collaborateurs de la société de gestion

A chaque source de conflit d'intérêts correspond un **dispositif de prévention, ainsi que les procédures et les contrôles de 1^{er} et de 2^{ème} niveau** mis en œuvre. La cartographie des risques est réactualisée périodiquement, au moins annuellement, pour intégrer les développements et évolutions des activités de CPR AM.

PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

CPR AM a défini une organisation et des procédures destinées à prévenir les situations de conflits d'intérêts, à les identifier et à les traiter rapidement. Le responsable de la Conformité et du Contrôle Interne contrôle et évalue l'adéquation et l'efficacité de la politique, ainsi que les procédures et mesures mises en place.

Les mesures et les contrôles adoptés par CPR AM en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts comprennent notamment les dispositions suivantes :

- Une organisation respectant les principes de **séparation des fonctions** commerciales, de gestion, de support et de contrôle.
- Une **politique interne de gestion des conflits d'intérêts**, reprise dans le règlement intérieur et ses annexes déontologiques, comprenant les instructions que les collaborateurs doivent respecter afin d'identifier, de prévenir et gérer les conflits d'intérêts.
- Un **mode de rémunération** du gérant permettant d'éviter des comportements non-conformes aux intérêts du client.
- Des **procédures et des règles strictes pour encadrer le traitement des ordres** dans le respect de la primauté de l'intérêt du client.
- **Des procédures et des règles strictes dans le choix et la rémunération des intermédiaires.** Le choix des intermédiaires de marché est effectué dans le respect du principe de la primauté de l'intérêt du client et se fonde notamment sur une analyse du rapport qualité/prix de la prestation.
- Une **formation adaptée des collaborateurs concernés**, afin d'assurer une connaissance satisfaisante de leurs responsabilités et de leurs obligations.
- Des **comités internes** (broker, produit, etc.) qui intègrent pleinement les aspects déontologiques dans leurs décisions.

TRAITEMENT DES CONFLITS D'INTERETS

Lorsqu'un conflit d'intérêts est identifié, le responsable de la Conformité et du Contrôle Interne prend rapidement, avec la Direction Générale, toute mesure appropriée pour résoudre le conflit.

Lorsque le risque de porter atteinte aux intérêts du client ne peut être évité malgré les procédures et les mesures préventives, CPR AM en **informe le client** et décide avec lui des dispositions à entreprendre.

La tenue d'un **registre des conflits d'intérêts** potentiels ou avérés est sous la responsabilité du responsable de la Conformité et du Contrôle Interne. Le programme renforcé de la conformité du Groupe Crédit Agricole (programme Fides) régit le mode d'information et de remontée des dysfonctionnements.